

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

284/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Night Glow 2025 Spectacle Pyrotechnique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Considérant qu’il est nécessaire de réglementer la circulation Rue de la Pyramide afin de permettre le bon déroulement de la manifestation Night Glow, le samedi 24 mai 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Night Glow 2025 se déroulera sur le Parc des Expositions de la Pyramide le samedi 24 mai 2025, de 21h30 à 23h00 ;

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, pour la portion de la Rue de la Pyramide comprise entre l’Hôtel La Pyramide et le parking de la Pyramide. Des véhicules béliers ou des plots anti-béliers seront installés pendant la fermeture de cette même rue, le samedi 24 mai 2025 de 19h00 à 24h00 ;

Article 3 : La circulation se fera dans les deux sens Rue de la Pyramide (de l’Hôtel La Pyramide à la Rue du 8 Mai 1945) le samedi 24 mai 2025 de 19h00 à 24h00, uniquement pour les véhicules de moins de 3 tonnes 5. La vitesse sera limitée, dans cette portion, à 30 km/h ;

Article 4 : Un panneau « stop » sera institué Rue de la Pyramide, en abordant la Rue du 8 Mai 1945, le samedi 24 mai 2025 de 19h00 à 24h00 ;

Article 5 : Une buvette et un manège seront installés sur le parc des Expositions ;

Article 6 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 7 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 30 avril 2025

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 06 MAI 2025

Date de mise en ligne sur le site internet :

12 MAI 2025

Par délégation du Maire,

Le Adjoint,



Philippe SEGUIN